



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2026-42

Date d'entrée en vigueur :

8 septembre 2026

ATA :

27

Certificat de type :

A-86

Sujet :

Commandes de vol – Ensemble de sensation artificielle du compensateur de gouverne de profondeur – Interférence de tresse de métallisation avec les commandes de profondeur

Applicabilité :

De Havilland Aircraft of Canada Limited (anciennement Viking Air Ltd., anciennement Bombardier Inc.) modèle CL-215-6B11 (variante CL-215T), tous les numéros de série sauf 1082, 1083, 1089 et 1090.

De Havilland Aircraft of Canada Limited (anciennement Viking Air Ltd., anciennement Bombardier Inc.) modèle CL-215-6B11 (variante CL-415), tous les numéros de série.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Il y a eu un événement en vol où le mouvement d'une commande de gouverne de profondeur a été restreint et partiellement bloqué. L'événement a été attribué à une interférence entre le joint universel de la commande de gouverne de profondeur et une tresse de métallisation situé sous le siège du pilote.

Les interférences avec les commandes de gouverne de profondeur peuvent limiter le mouvement complet de la gouverne de profondeur. Cette situation, si elle n'est pas corrigée, pourrait entraîner une réduction du contrôle de l'avion aux étapes critiques du vol.

Mesures correctives :

- A. Dans les 15 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, retirer la tresse de métallisation visée et installer une nouvelle tresse de métallisation à un autre emplacement conformément à la section 2 – Consigne d'exécution du bulletin de service d'alerte (ASB) applicable indiqué dans le tableau 1 ci-dessous.

TABLEAU 1 – Références aux ASB

Modèle d'avion (Désignation de mise en marché)	Numéro de série de l'avion	ASB applicable
CL-215-6B11 (variante CL-215T)	Tous les numéros de série, sauf 1082, 1083, 1089 et 1090.	ASB V215T-A5002 de De Havilland Aircraft of Canada Limited, révision NC, en date du 22 décembre 2022, ou toute révision ultérieure approuvée par la Cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada
CL-215-6B11 (variante CL-415)	Tous les numéros de série	ASB V415-A5006 de De Havilland Aircraft of Canada Limited, révision B, en date du 22 juin 2026, ou toute révision ultérieure approuvée par la Cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada

- B. L'exécution de la révision NC ou A de l'ASB V415-A5006 de Viking Air Ltd. (Viking) ou de la révision C du bulletin technique V215/4611 ou de révisions antérieures avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN permet de satisfaire aux exigences de la mesure corrective précisée au paragraphe A de la présente CN pour les avions CL-215-6B11 (variante CL-415).

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

André Couture

Émise le 25 août 2026

Contact :

Grant Walker, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639 ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.